L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

BUREAUX, No. 73, RUE DE CHARTRES.

NOUVELLE-ORLÉANS.

VENDREDI MATIN, 20 JUIN.

FEUILLETON.

UN MARIAGE TRAGIQUE

PAR

ERNEST DAUDET.

XXVIII.

COMMENT JULIETTE [illegible] LA FEMME DU COMTE DE MORANCÉ.

—Suite—

— Au surplus, ajouta Morancé, ce n'est pas le seul service que j'ai à vous demander. Il en est un autre auquel je tiens plus encore. [illegible] Si vous mettez M. Roger Livoric en liberté aujourd'hui, il connaîtra cette nouvelle dans quelques heures. [illegible] épouser sa cousine, il ne se livre à quelque acte désespéré, pour empêcher l'accomplissement de mes projets?

— Vous me demandez de ne le laisser sortir de prison que lorsque vous serez marié?

— C'est cela même. J'ai l'intention de partir pour l'île de Wight, avec madame, aussitôt après la cérémonie. M. Livoric ne nous poursuivra pas de ce côté, et se trouvant en présence d'un fait accompli, son premier désespoir ne pourra s'exercer contre nous.

— Mais comment puis-je le retenir huit jours encore, alors que je le sais non coupable?

— Cela doit vous être facile. Supposez que ma déclaration ait été retardée....

— J'aurais dans ce cas continué l'instruction et mon dessein était de la terminer cette semaine et de renvoyer le dossier devant la chambre des mises en accusation.

— Continuez l'instruction pour la forme, suspendez les interrogatoires, alléguez une indisposition; vous avez mille moyens pour gagner huit jours et vous devez bien cela, puisque je vous le demande, à ma vieille amitié pour vous.

— Soit! il sera fait comme vous le désirez.

— Et vous n'aurez pas à vous en repentir, mon cher juge d'instruction. Aussitôt rentré à Paris, je m'occuperai de vous, afin de réaliser votre vœu le plus cher.

Depuis longtemps, Monchenast nourrissait le désir de quitter Grenoble et d'être envoyé à Avignon, sa ville natale, où habitaient sa famille et ses amis.

Le soir du même jour, Morancé dit à Juliette:

— Ainsi que je vous l'ai promis, à l'heure où nous nous marierons, votre cousin sera libre.

A mesure que s'approchait ce terrible moment, Juliette sentait augmenter sa tristesse intérieure, mais aussi, sa résignation et son courage.

Ce n'est pas exagérer que de prétendre qu'elle était ainsi qu'une victime que l'on prépare pour le sacrifice.

Le destin que la fatalité lui imposait et qu'elle ne consentait à subir que pour le salut de Roger, et après une résistance dont les péripéties sont connues, ce destin l'épouvantait.

Sous quelque aspect qu'elle regardât sa vie future, elle n'y voyait rien qui pût la dédommager, ni la consoler d'avoir perdu celui qu'elle aimait. Le mariage, tel qu'il s'offrait à elle, ne serait qu'un sombre tombeau. Sa vie n'aurait plus de soleil, et à moins que Dieu ne bénît cette union odieuse et ne lui accordât des enfants, elle en serait réduite à souhaiter, peut-être à chercher la mort.

Que pouvait-elle, en effet, espérer de Morancé? Sa conduite, depuis le jour où il était apparu devant elle, n'était qu'une longue suite d'infamies, qui avaient un jour excité son désespoir et armé son bras.

Elle l'épousait en subissant une contrainte qui le rendait plus abject encore.

Non-seulement, elle ne professait pour lui, ni l'amour, ni le respect, ni la sympathie, mais encore elle le méprisait pour tout ce qu'il dissimulait d'ignobles passions et d'ambitions basses sous ses grands airs de gentilhomme et sous ses élégances patriciennes.

Sur aristocratique beauté, quand on connaissait son âme livrée au mal, semblait une horrible raillerie. A la surface, tout était séduction et charme; à l'intérieur, tout était corruption.

Si Juliette eût été une femme [illegible], elle aurait pris aisément son parti de sa situation nouvelle; elle pouvait y trouver encore des consolations, puisque rien ne l'empêchait de chercher des dédommagements.

On en sait plus d'une qui, horriblement mariée, a appelé à son aide l'amour et l'amant. C'est le caractère des hommes tels que Morancé de respecter si peu ce qu'ils aiment que, lorsque leur passion est épuisée, ils tolèrent le partage et ferment volontiers les yeux sur les faiblesses excusables de l'épouse qui leur rend leur liberté.

Mais Juliette n'était pas de ces femmes. Elle n'agissait que sous l'empire de son devoir et si un jour la passion était plus forte, elle n'hésitait pas à s'en punir avec la dernière rigueur.

En conséquence, son parti était bien pris.

Elle entrait dans le mariage avec la volonté de mourir ou d'être fidèle à son mari, de rompre toute relation avec le passé, de perdre jusqu'au souvenir de ses espérances et de n'en conserver la mémoire que pour y puiser des consolations si quelque jour les épreuves de sa vie s'élevaient plus haut que ses forces.

Ce sont là des résolutions qui révèlent, on le reconnaîtra, un rare courage; mais plus elles étaient énergiques, plus le courage était héroïque et plus aussi à l'approche de l'événement qui exigeait de si violents efforts, Juliette souffrait.

Sur son visage, [illegible] pas plaire aux amis du comte de Morancé, qui venaient à toute heure la visiter et la féliciter sur ce qu'ils appelaient son futur bonheur! Mais, dans son cœur, les perpétuels déchirements, la dernière lutte de la passion contre le devoir, les souvenirs si doux du passé et les horreurs du présent, la comparaison de ce que la vie aurait pu être avec Roger et de ce qu'elle serait avec Morancé!....

Nous n'insisterons pas autrement pour décrire l'état de cette âme, arrivée aux dernières limites de ses forces et qui ne pouvait plus supporter une souffrance nouvelle sans être poussé à quelque acte désespéré.

Les événements nous pressent. Au terme d'un si long récit, quand tous les personnages ont été soigneusement décrits et sont d'autant mieux connus que les aventures auxquelles ils ont été mêlés ont révélé tous les replis de leur caractère, il n'est plus permis de creuser trop profondément leurs impressions, même pour expliquer ou justifier les actions qu'ils doivent encore accomplir.

Miguelin arriva quatre jours avant celui qui était fixé pour la célébration du mariage.

Il avait fait à Paris toutes les démarches nécessaires.

Les bans étaient publiés; le contrat soumis à l'appréciation des hommes d'affaires avait été approuvé par eux et la dot de Juliette déposée à la Banque de France, dont le reçu devait être remis à Morancé, au moment même où l'union serait conclue.

Il n'est pas inutile de dire que Miguelin constituait à sa fille une dot de trois millions, dont un seulement payé comptant, afin de servir au remboursement des hypothèques qui grevaient le château de Morancé, tandis que les deux autres étaient représentés par des titres de rente.

Le soir même de son arrivée, Miguelin crut devoir fournir à sa fille ces diverses explications.

Elle les écouta d'une oreille indifférente.

Seulement son père ayant mis sous ses yeux les titres de rente et le reçu de la Banque qui représentaient sa dot, elle eut un cri de violente colère et de dégoût en pensant que c'était l'appât de ces chiffons qui avait conduit Morancé aux actes criminels dont elle était victime.

Ce cri, Miguelin ne le comprit pas.

Il était homme d'affaires. Les choses du cœur l'indifféraient, et tout le désespoir qu'il avait manifesté après l'arrestation de Roger et devant les résolutions de sa fille, s'était évanoui, maintenant qu'il l'a voyait prête à épouser Morancé. Ce dernier même ne lui semblait plus aussi odieux, et comme après tout, il [illegible] l'indulgence dominait dans ses appréciations. Il estimait que, quoique le comte fût coupable d'avoir recours pour réussir à des moyens violents, il fallait en somme lui rendre hommage, puisqu'il avait réussi.

Le terme fatal fixé par l'inflexible Morancé arriva enfin.

La veille de ce jour, il y eut au château une réception à laquelle assistait, outre les amis personnels et les parents de Morancé, toute la haute société de Grenoble et des environs.

Le banneau de Chaligne, commandé par le capitaine de Fondfroid, aidait Morancé à faire les honneurs de sa demeure.

[illegible]

Le vin et les viandes furent cinquante [illegible]

[illegible]

(A continuer.)

Médicaments.

NEW-FOUNDLAND BITTER.

Ce BITTER est très remarquable par couleur claire et limpide et par son goût très agréable et aromatique. Sa saveur est légèrement amère et son action sur l'économie est excitante et généreuse. Il est doué d'une énergie vitale qui marque son empreinte salutaire sur l'estomac, le sang et le système nerveux. Il réveille la tonicité de l'estomac, imprime plus de puissance au système nerveux et augmente la richesse du sang. Il combat efficacement un grand nombre de maladies, et les enfants, les dames et les estomacs pouvent en prendre sans avoir d'autre inconvénient à redouter que celui de bien se porter.

C'est un Apéritif.

et son action sur l'estomac est vive, excitante et soutenue. Il excite cet organe si important et dont l'heureux fonctionnement est indispensable pour avoir une bonne santé. Il augmente l'appétit, fait cesser les douleurs qui accompagnent souvent le travail digestif, [illegible]

Tous les Médecins

et toutes les personnes qui ont eu [illegible] du NEWFOUNDLAND BITTER la force remplacera la faiblesse et les couleurs vives et les pâles couleurs.

Détruire les Maladies

[illegible] NEWFOUNDLAND BITTER.

Pour la Poitrine

et pour les nombreuses affections des poumons, il agit [illegible]

Le Sang

[illegible] Le NEWFOUNDLAND BITTER [illegible]

Quelle est la résulte qui vaut le mieux? Quand les digestions sont rapides et bien faites le sang devient plus riche.

Aussi les Femmes Nerveuses

[illegible] NEWFOUNDLAND BITTER. [illegible]

Les Habitants des Campagnes

[illegible] NEWFOUNDLAND BITTER [illegible]

VAPEURS

COMPAGNIE GÉNÉRALE TRANSATLANTIQUE.

[illegible]

VILLE-DU-HAVRE, [illegible]

PEREIRE, [illegible]

SAINT-LAURENT, [illegible]

VILLE-DE-PARIS, [illegible]

PRIX DU PASSAGE [illegible] POUR BREST OU LE HAVRE:

[illegible]

C. M. SORIA, Agent.

Compagnie de Ligne de Steamers d'Etat.

[illegible]

LOUISIANA, MINNESOTA, ALABAMA, PENNSYLVANIA, VIRGINIA, GEORGIA.

[illegible]

A. K. MILLER & CO., Agents, Au No. [illegible]

ROSS, SKOLFIELD & Co., [illegible] Liverpool.

LEWIS T. MERROW & CO., [illegible] Glasgow.

BRÊME.

Compagnie de Vapeurs du Lloyd de l'Allemagne du Nord,

Faisant le service entre BRÊME et la NOUVELLE-ORLÉANS, avec escale au Havre, à Southampton et la Havane.

Les vapeurs de la Compagnie du LLOYD DE L'ALLEMAGNE DU NORD reprendront leur service de guerre comme suit:

	De Brême.	De la Nlle-Orléans.
[illegible]	10 sept.	11 octobre.
[illegible]	24	25
[illegible]	8 octobre	8 novembre
[illegible]	22	22

Les jours de départ (suivants) seront annoncés plus tard.

En partant de Brême, les steamers toucheront au Havre et à la Havane; et dans le voyage de retour, ils toucheront à la Havane et à Southampton, pour embarquer et débarquer les passagers et le fret.

PRIX DU PASSAGE

De Brême, Southampton ou le Havre—à la Havane ou à la Nouvelle-Orléans:

[illegible]

ED. F. STOCKMEYER & CO., Agents, [illegible] rue de l'Union.

Pour New York, directement.

[illegible] CETTE LIGNE SE COMPOSE des steamers suivants:

NEW ORLEANS, GEO. CROMWELL, GEO. WASHINGTON, CORTES, ST-LOUIS.

Le steamer CORTES, [illegible]

Partira de son wharf, au pied de la rue [illegible] MERCREDI, 18 Juin, à 5 h. P. M.

[illegible]

ALFRED MOULTON, [illegible]

YAZOO, [illegible]

EDW. A. YORKE, Agent.

SEPTIÈME ÉTAT ANNUEL —DE— FACTORS AND TRADERS Insurance Company,

Au No. 37 de la rue Carondelet.

Nlle-Orléans, 21 mai 1873.

Les Directeurs, conformément à la Charte de la Compagnie, publie l'état suivant des affaires de celle-ci pour l'année expirée le 30 avril 1873:

[illegible]

Le tableau qui précède est une copie exacte tirée sur les livres de la Compagnie.

ALF. MOULTON, Président.

A. W. HUNTER, Secrétaire.

ETAT DE LA LOUISIANE, Paroisse d'Orléans, Ville de la Nouvelle-Orléans.

Assermenté et signé pardevant moi, ce 14 janvier A. D. 1873.

ANDREW HERO, Jr., Notaire Public.

[illegible]

ALF. MOULTON, Président.

WM. M. PERKINS, Vice-Président.

A. W. HUNTER, Secrétaire.

DIRECTEURS: A. Moulton, Wm. M. Perkins, [illegible]

VAPEURS.

Le Lac.

[illegible]

C. M. SORIA, Agent.

Excursion du Dimanche et du Mercredi.

[illegible]

C. M. SORIA, Agent.

Vicksburg.

[illegible]

JNO. JANNEY, [illegible]

TUNICA.

[illegible]

Baton Rouge.

[illegible]

VINGT-UNIÈME ÉTAT ANNUEL —DE LA— Compagnie Home d'Assurance Mutuelle

[illegible]

RAPPORT TRIMESTRIEL —DE LA— Banque Nationale de l'Etat. (SYSTÈME MUTUEL.)

ETAT, le 20 mars 1873, à la clôture des affaires.

ACTIF.

[illegible]

PASSIF.

[illegible]

ETAT DE LA LOUISIANNE, Paroisse d'Orléans, Ville de la Nouvelle-Orléans.

Assermentée et signé pardevant nous, ce 24 mai A. D. 1873.

EDWARD IVY, notaire public.

[illegible]

HARMON DOANE, Président.

MOSES GREENWOOD, Vice-Président.

ED. A. PALFREY, Secrétaire.

— DIRECTEURS —

Moses Greenwood,	John I. Adams,
W. A. Johnson,	Isaac Scherck,
John I. Noble,	R. M. Walmsley,
John Chaffe,	Wm. Morrison,
Richard Milliken,	Jos. W. Carroll,
Samuel E. Moore,	A. Brittin,
J. J. Warren,	J. T. Pace,
R. T. Buckner,	A. H. May,
Sam'l Friedlander,	S. H. Snowden,
H. Frellsen,	T. Lytt. Lyon,
Wm. S. Pike,	Wm. C. Raymond,
A. A. Yates,	[illegible]
	Samuel H. Boyd.

Estate of James N. Ogden.

UNITED STATES MARSHAL'S OFFICE.—New Orleans, May 1873. [illegible]

S. B. PACKARD, United States Marshal.

CHEMIN DE FER.

[illegible] de la Nouvelle-Orléans, de Mobile et du Texas.

[illegible]

New Orleans, Mobile and Texas Railroad.

[illegible]

Chemin de Fer de Jackson.

[illegible]

Compagnie d'Assurance LA SALAMANDRE.

SECOND ÉTAT ANNUEL.

[illegible]

CHAS. ROMAN, Président.

JULES LE MORE, Secrétaire.

ETAT DE LA LOUISIANE. Ville de la Nouvelle-Orléans.

[illegible]

M. T. DUCROS, Notaire public.

[illegible]

— DIRECTEURS —

Chs. Roman,	Félix Grima,
James Wood,	J. A. [illegible]
Placide Forstall,	Charles Rabière
T. Bailly-Blanchard, Jr.	[illegible]
Christian Roselius,	Clément Malindes,
François Gueydan,	G. de Feriet,
Félix Limet,	P. A. [illegible]
Jules Aldigé,	Louis [illegible]
W. J. Behan,	I. W. [illegible]
A. D. Vaisin,	P. Poche.

[illegible]

JULES LE MORE, Secrétaire.

Chaudières à Sucre du Tennessee

[illegible]

GEO. MERZ. OLD BASIN BREWERY

Corner Villeré and [illegible] Streets.

[illegible]

ASSURANCES.

Compagnie d'Assurance Mutuelle —DE LA— Nouvelle-Orléans.

Au coin des rues Canal et Camp.

[illegible] ÉTAT ANNUEL.

[illegible]

I. TUYES, Président.

[illegible]

F. CHS. CUVELLIER, Notaire Public.

[illegible]

Association d'Assurance Mutuelle —DE LA— Nouvelle-Orléans.

Bureau, 120, rue du Canal.

CINQUIÈME ÉTAT TRIMESTRIEL.

PREMIER TRIMESTRE DE 1873.

Conformément à sa charte, l'Association d'Assurance Mutuelle de la Nouvelle-Orléans publie l'état suivant de ses affaires, pour le premier trimestre de 1873, finissant le 31 mars 1873:

[illegible]

Total de l'actif... $1,247,410

Le tableau qui précède est une copie exacte tirée sur les livres de l'Association d'Assurance Mutuelle de la Nlle-Orléans.

C. CAVAROC, Président.

G. LANAUX, Secrétaire.

ETAT DE LA LOUISIANE. Paroisse d'Orléans, ville de la Nouvelle-Orléans.

Assermenté et signé pardevant moi, ce septième jour d'avril 1873.

[illegible]

C. CAVAROC, Président.

G. LANAUX, Secrétaire.

— DIRECTEURS —

Charles Cavaroc,	Arthur Poincy,
Charles De Buys,	J. Kohl,
[illegible] Jr.,	[illegible] Wills,
E. F. Mioton,	[illegible] Queyrouze,
[illegible]	[illegible]

La Compagnie d'Assurance TEUTONIA.

[illegible]

Feutre d'Irlande à Toits,

NOUVEAU SYSTÈME [illegible]

DE D. ANDERSON & SON.

[illegible]

J. G. [illegible]

ASSURANCES.

Compagnie d'Assurance Mutuelle —DES— Marchands de la Nlle-Orléans,

No. 120, RUE DU CANAL.

DIX-NEUVIÈME ÉTAT ANNUEL.

[illegible]

Ce qui précède est une copie exacte tirée sur les livres de la Compagnie.

PAUL FOURCHY, Président.

G. W. NOTT, Secrétaire.

ETAT DE LA LOUISIANE. Paroisse d'Orléans, Ville de la Nouvelle-Orléans.

Assermenté et souscrit pardevant moi, le 9 juin 1873.

F. CHS. CUVELLIER, Notaire Public.

[illegible]

— DIRECTEURS —

P. Maspero,	David McCoard,
R. E. Rolf,	L. F. Générès,
M. Puig,	P. Poursine,
F. S. Wiltz,	J. J. Fernandez,
D. A. Chaffraix,	J. M. Allen,
Chas. Lafitte.	

VINGT-QUATRIÈME ÉTAT ANNUEL —DE LA— Compagnie d'Assurance Mutuelle du Croissant.

[illegible]

THEO. A. ADAMS, Président.

[illegible]

W. L. EVANS, [illegible]

Les Directeurs ont déclaré [illegible] DEUX ET DEMI POUR CENT sur le CAPITAL de la Compagnie, [illegible] TRENTE-TROIS ET UN TIERS pour cent [illegible] COMPTANT, à dater du 16 juin prochain, aux personnes qui se font assurer par cette Compagnie et ont droit de recevoir le dit dividende.

— DIRECTEURS — Avril 1873:

Thos. A. Adams,	Samuel B. Newman,
Sam'l H. Kennedy,	C. T. Buddecke,
John Phelps,	P. N. Foley,
A. G. Ober,	Adam Thomson,
E. H. Summers,	Henry Abraham,
P. N. Strong,	Victor Meyer,
Joseph Bowling,	Edward J. Gay,
Jas. M. Sandidge,	Simon Hernsheim,
Simon Forcheimer,	Jos. H. Wolfe,
H. B. Post,	B. T. Turton,
Edward Fleshery,	Jas. E. King,
Chas. E. Slayback,	Frederick Camerden,
David Wallace,	J. L. Harris.

LOTERIES.

LOTERIE —DE— L'ÉTAT DE LA LOUISIANE

SUR LE

Plan de combinaisons.

TIRAGE TOUS LES JOURS.

[illegible]

PRIX DU BILLET:

10 SEULEMENT

Partie de Billet en Proportion.

Plan de police:

Tirage tous les jours.

GEO. MERZ.

BRASSERIE DU VIEUX CANAL.

[illegible]

ASSURANCES.

BUREAUX DE LA Compagnie "Sun" d'Assurance Mutuelle de la Nlle-Orléans,

[illegible]

DIX-NEUVIÈME ÉTAT ANNUEL.

[illegible]

JAS. I. DAY, Président.

[illegible]

ETAT DE LA LOUISIANE.

[illegible]

ANDREW HERO, Jr., Notaire Public.

[illegible]

Directeurs pour 1873:

John G. Gaines,	R. J. Hart,
Henry Renshaw,	Hugh Wilson,
D. Moore,	I. N. Marks,
Charles Macready,	W. B. Sagorans,
Richard Flower	J. Weis,
B. W. Taylor	J. C. [illegible]
F. I. Day,	[illegible]
James Byrnes,	J. L. [illegible]
Edwin C. Levy,	W. B. Schmidt,
I. Ellis,	[illegible]
L. M. Joseph,	[illegible]
Hugh McGiehan,	Isaac L. Hanna.

Compagnie d'Assurance Mutuelle de la Louisiane.

DIX-NEUVIÈME ÉTAT ANNUEL.

CONFORMÉMENT aux stipulations de sa Charte la Compagnie publie l'état suivant:

[illegible]

Le tableau qui précède est une copie exacte tirée sur les livres de la Compagnie.

CHARLES BRIGGS, Président.

J. P. ROUX, Secrétaire.

Etat de la Louisiane, Paroisse d'Orléans, ville de la Nlle-Orléans.

Assermenté et signé pardevant moi, ce [illegible] 1873.

F. CHS. CUVELLIER, Notaire Public. No 145 de la rue Chartres.

Les Directeurs ont résolu de payer six pour cent d'intérêt sur les certificats non encore payés de [illegible] à dater de Lundi, 12 mai 1873. [illegible]

CHARLES BRIGGS, Président.

ANT. CARRIERE, Vice-Président.

J. P. ROUX, Secrétaire.

Directeurs élus le 17 février 1873.

Chas. Briggs,	Theo. H. Hunt,
Ant. Carrière,	Chs. Dinald,
Geo. A. Fosdick,	D. Jamison,
B. Bruges,	H. S. Howard,
P. Andersen,	Fritz Lorne,
A. Frerichs,	Aug. Rolas,
Geo. W. Dunbar,	Edward Toby,
H. F. Stockmeyer,	Wash. Marks,
Henry J. Voss,	William Knox,
E. Marquez,	W. S. Bailey,
Chas. Weshner,	J. H. Lieventhal,
A. Lecourt,	Edward Visain,
Frank Williams,	A. K. Miller,
Chas. Ladeu,	David Murphy,
Rudolph Sieg,	J. A. Lane,
W. C. Black,	Otto Weeks,
Geo. W. Hynson.	

The Louisiana Immigration and Homestead Company.

CHARTE.

ARTICLE I.

Nom, Domicile, Représentant légal.

Le nom et le titre de cette Compagnie sera "The Louisiana Immigration and Homestead Company." Son domicile et son principal office [illegible] dans la ville de la Nouvelle-Orléans, État de la Louisiane.

ARTICLE II.

Fonctions et pouvoirs.

[illegible]

ARTICLE III.

But et Objet.

[illegible]

ARTICLE IV.

[illegible]

ARTICLE V.

Temps où les Opérations commenceront.

[illegible]

ARTICLE VI.

Bureau des Directeurs.

[illegible]

ARTICLE VII.

[illegible]

ARTICLE VIII.

Election des Directeurs.

[illegible]

ARTICLE IX.

Nomination des Officiers—Leurs salaires.

[illegible]

ARTICLE X.

Devoir des Officiers et des Membres du Comité Exécutif:—Président.

[illegible]

Vice-Président.

[illegible]

Secrétaire.

[illegible]

Trésorier.

[illegible]

Avocat.

[illegible]

Ingénieur.

[illegible]

Comité Exécutif.

[illegible]

ARTICLE XI.

Transfert d'Actions.

[illegible]

ARTICLE XII.

[illegible]

ARTICLE XIII.

Actionnaires délinquants.

[illegible]

ARTICLE XIV.

Amendements.—Dissolution.

[illegible]

ARTICLE XV

Fonds de Réserve — Dividendes.

[illegible]

ARTICLE XVI.

Des Corporations comme Actionnaires.

[illegible]

ARTICLE XVII.

Liquidation.

[illegible]

ARTICLE XVIII.

Souscripteurs.

[illegible]

Je, soussigné, certifie que ce qui précède est l'exacte copie de la charte originale enregistrée dans mon étude.

THEO. GUYOL, Notaire Public.

[illegible]

JOHN McPHELIN, [illegible]

L'EQUITABLE, COMPAGNIE D'ASSURANCE SUR LA VIE, DES ETATS-UNIS.

(The Equitable Life Insurance Society of the United States.)

[illegible]

A. P. CLEVELAND & SON

[illegible]